

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2026_40

Date de convocation : 16 avril 2026

Date d'affichage : 16 avril 2026

L'an deux mille vingt six

Le vingt-neuf avril à 18h30

Nombre de Conseillers

En exercice : 51

Présents : 37

Votants : 50

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Légalement convoqué, s'est réuni à la
salle APROTER à Moret-Loing-et-Orvanne**

**OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DU LOING (EPAGE)**

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, M. KERIGER – **DORMELLES :**
M. VERRIELE – **FLAGY :** M. GREILLOT - **LA GENEVRAYE :** Mme DUCREUX - **MONTIGNY SUR LOING :** M. COLAS,
Mme COSTERIZANT – **MORET-LOING-ET-ORVANNE :** M. ATLAN, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY,
Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. ZAKEOSSIAN – **NANTEAU SUR
LUNAIN :** M. GUIMARD – **NONVILLE :** M. BELLIO – **REMAUVILLE :** Mme LOVERGNE – **SAINT MAMMES :**
Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON - **THOMERY :** Mme BRAULT, M. MICHEL,
Mme DESTORS, M. TROUBAT – **TREUZY LEVELAY :** Mme PILLOT – **VERNOU LA CELLE SUR SEINE :**
Mme GANDON, Mme PALARD – **VILLECERF :** Mme LAMOTTE-PICOT - **VILLEMARCHAL :** Mme LIGNON-CACHET,
M. REGNERY – **VILLEMER :** M. BEAUFRETON – **VILLE-SAINT-JACQUES :** M. PERADON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme GRONGNARD représentée par M. GONORD
Mme JOMIER représentée par M. BONIO
Mme ROUZAUD représentée par M. KERIGER
MONTIGNY SUR LOING : M. CHAPLAIN représenté par M. MICHEL
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme BAYADO représentée par M. ZAKEOSSIAN
Mme BOZEC représentée par Mme PARCHOWSKI
Mme GAUDIN représentée M. ATLAN
M. GRUET représenté par Mme MANIGHETTI
M. THEOT représenté par M. FONTUGNE
Mme BROSSET représentée par M. FOSSAY
M. GREAU-CROS représenté par Mme EYRIGNOUX
PALEY : Mme ROCHER représentée par Mme LIGNON-CACHET
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. MOMON représenté par Mme PALARD

ETAIENTS ABSENTS COMMUNES DE :

SAINT MAMMES : M. SURIER

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme LAMOTTE-PICOT a été désigné secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2026_40

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement et, notamment, son article L211-7,
Vu les statuts du syndicat mixte joints en annexe,

Considérant ce qui suit :

Conformément aux statuts de l'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Versant du Loing adoptés par la délibération n°2019.52 du 8 avril 2019, l'article 9 « comité syndical » impose que soit nommé 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour les EPCI dont le nombre d'habitant (dans le périmètre du syndicat) se situe entre 20 001 à 35 000.

Conformément à l'article L5211-7 du CGCT (applicable aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L5711-1), la nomination se fait au scrutin secret. En revanche, « *le conseil [communautaire] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués* ».

Suite au renouvellement général, il convient de nommer 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} :

De désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Titulaires	Suppléants
M. Dikran ZAKEOSSIAN	Mme Leslie HALLEUR ECHAROUX
Mme Mélanie LAMOTTE-PICOT	M. Stéphane COLAS
M. Jean-Claude BELLIOU	M. Jean-François GUIMARD

Article 2 :

Autoriser le Président à signer tous les documents afférents et d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

50 voix pour : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER, Mme ROUZAUD M. VERRIELE, M. GREILLOT, Mme DUCREUX, M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT, M. ATLAN, Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme BROSSET, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN, M. GUIMARD, M. BELLIOU, Mme ROCHER, Mme LOVERGNE, Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON, Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M TROUBAT, Mme PILLOT, Mme GANDON, M. MOMON, Mme PALARD, Mme LAMOTTE-PICOT, Mme LIGNON CACHET, M. REGNERY, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Le Président

Dikran ZAKEOSSIAN



Le secrétaire de séance

Mélanie LAMOTTE-PICOT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.